

RELEVEMENT tarifs ambulance (nouvel examen)

Le Maire donne lecture de la lettre n° 733 II/2 de Monsieur le Préfet de la Réunion, en date du 27 Avril 1956.

A de V.A/C.B.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE  
de  
LA REUNION

Saint-Denis, le 27 Avril 1956 ✓

IIème Division  
2ème Bureau

Le Préfet de la Réunion

à Monsieur le MAIRE de la VILLE de SAINTE-DENIS

n° 733 II/2

OBJET: Relèvement des tarifs de l'Ambulance

REFER: Délibération du 9 Mars 1956

Vous avez soumis à mon approbation une délibération du Conseil municipal du 9 Mars 1956 portant relèvement des tarifs de l'ambulance.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'examen de ce document appelle les observations suivantes:

1°) La tarification prévue manque de précision car il est difficile à St-Denis de définir les limites du "centre urbain"; il me paraît préférable d'adopter un système plus simple prévoyant un tarif kilométrique avec un minimum de perception.

2°) Le tarif uniforme de 40 francs par kilomètre parcouru me paraît devoir être remplacé par un tarif jour - nuit calqué sur celui appliqué pour l'ambulance de l'hôpital départemental (35 ₣ pour le jour, 50 ₣ pour la nuit).

Vous voudrez bien inviter l'Assemblée municipale à reconsidérer cette question./.

Le Préfet,  
Signé: PHILIP.

Le MAIRE. - Je vous rappelle les tarifs votés par délibération du 9 Mars 1956:

Centre urbain, jour .....	300.-
"-          nuit .....	500.-

en dehors du centre urbain: 40 ₣ le km parcouru.

M. GUINOT. - Je vous demande, Monsieur le Maire, de bien vouloir intervenir auprès de l'autorité de tutelle pour que les tarifs votés maintenus. Ils ne sont pas, en effet, excessifs; que dis-je, ils ne correspondent même pas aux dépenses par nous engagées pour les déplacements de l'ambulance. Ceux qui ne peuvent pas payer s'adresseront à l'A.M.G. La commune se doit d'équilibrer au moins ses dépenses.

Le MAIRE. - Voici la délimitation du centre urbain:

Au Nord: le rivage

Au Sud: La plaine de la Redoute - le Boulevard de la Source  
          le Boulevard de la Providence

A l'Est: La Rivière du Butor

A l'Ouest: Le Cap Bernard.

A l'unanimité, le Conseil demande instamment à l'autorité de tutelle d'homologuer les tarifs votés dans sa séance du 9 Mars 1956 /